



Le lundi 10 décembre 2007

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

A une session spéciale du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 10 décembre 2007, à 18 :30 heures, à l'hôtel de ville, 601 chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le Maire Kenneth Hague, à laquelle sont présents mesdames Raymonde Lefrançois, Claire Leduc et monsieur le conseiller Daniel Charette.

La directrice générale et secrétaire-trésorier, Mme Lise B. Villeneuve, est aussi présente.

Messieurs les conseillers Stéphane Pipon, Daniel S. Miller et Melvyn D. Hodes ont motivé leurs absences.

Un avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil municipal dans les délais prévus par la Loi.

#### ORDRE DU JOUR

1. **Minute de réflexion**
2. **Présences et quorum**
3. **Adoption du Règlement no. 2007-022 imposant des taxes, tarifs et compensation sur le territoire d'Ivry-sur-le-Lac pour l'exercice 2008.**
4. **Adoption du Budget 2008**
5. **Adoption du Budget triennal des immobilisations**
6. **Résumé du Budget 2008**
7. **Période de questions**
8. **Clôture de l'assemblée**

---

#### 1. Minute de réflexion

#### 2. Présences et quorum

Monsieur le maire ayant constaté le quorum, déclare la présente session spéciale, ouverte.

#### 3. Adoption du Règlement no. 2007-022 imposant des taxes, tarifs et compensation sur le territoire d'Ivry-sur-le-Lac pour l'exercice 2008

#### Règlement numéro 2007-022 imposant des taxes, tarifs et compensation sur le territoire de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac

ATTENDU QUE le conseil municipal, en vertu du *Code municipal* et de la *Loi sur la fiscalité municipale*, peut imposer et prélever annuellement des taxes, tarifs et compensations pour payer les dépenses prévues au budget, les frais, les obligations et emprunts contractés par la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac;

Résolution  
2007-12-141

ATTENTU QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu le projet de règlement avant son adoption et l'avoir lu;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la session spéciale du 8 décembre 2007;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Claire Leduc  
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois  
Et résolu unanimement :

**QUE LE RÈGLEMENT NO. 2007-022** soit adopté, tel que mentionné ci-dessous.

#### **ARTICLE 1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2. TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé une taxe foncière générale sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation en vigueur sur le territoire de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, pour l'exercice financier 2008.

Le taux de la taxe foncière générale est établi à 0,35\$ par tranche de 100\$ d'évaluation.

#### **ARTICLE 3. TAUX DE LA TAXE LOCATIVE**

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé une taxe d'affaires sur toute personne physique ou morale, inscrite au rôle de valeur locative qui exerce, dans le territoire de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, une activité économique ou administrative, en matière de finance, de commerce d'industrie ou de services, un métier, un art, une profession ou toute autre activité constituant un moyen de profit, de gain ou d'existence, sauf un emploi ou une charge.

Cette taxe d'affaires est imposée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, pour chaque place d'affaires où une telle personne exerce une telle activité.

Le taux de la taxe d'affaires du présent règlement est fixé au taux de 1.50\$ du 100\$ d'évaluation telle qu'inscrite au rôle de valeur locative.

#### **ARTICLE 4. Compensation des immeubles utilisés par des organismes à but non lucratif**

Tout immeuble destiné à l'usage du public et appartenant à une institution à but non lucratif, principalement à des fins culturelles, scientifiques, récréatives, charitables et sociales, est assujéti au paiement d'une compensation pour « services municipaux ».

Cette compensation est fixée à 50% du taux de la taxe foncière imposée sur les immeubles imposables.

## **ARTICLE 5. Compensation pour l'enlèvement des ordures ménagères, les matières recyclables et autres**

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé une compensation pour l'enlèvement, la cueillette, le transport, la disposition et la récupération des matières à recycler.

Cette compensation au montant de 159\$ est imposée et exigée pour chaque unité de logement utilisée à des fins d'habitation et pour un local commercial inscrit au rôle de valeur locative. Une unité de logement consiste en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinées à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires.

La compensation pour le service de cueillette, de transport et/ou récupération et de disposition des ordures ménagères et matières à recycler est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble.

## **ARTICLE 6. Remboursement des services de la Sûreté du Québec.**

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé une compensation pour les services de la Sûreté du Québec.

Le taux de la taxe spéciale est établi à 0,101\$ par tranche de 100\$ d'évaluation.

## **ARTICLE 7. Tarifs pour l'utilisation du débarcadère**

Il est, par le présent, imposé et il sera prélevé une compensation pour l'utilisation du débarcadère municipal du Lac Manitou.

Une compensation, au montant de 20\$, est imposée et exigée pour chaque embarcation à moteur de plus de 9,9 cv et une compensation, au montant de 50\$, pour chaque moto-marine.

## **ARTICLE 8. Exigibilité des paiements**

8.1 Les taxes et compensations imposées en vertu du présent règlement doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque le montant de la facture à payer est égal ou supérieur à 300\$ celui-ci peut être payé, au choix du débiteur selon les modalités suivantes :

8.2 Pour les taxes et compensations autres que la taxe d'affaires, en un versement unique ou en trois versements égaux. Le versement unique ou :

- Le premier versement doit être effectué au plus tard, le trentième jour qui suit l'expédition du compte.
- Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le 30 mai 2008.
- Le troisième versement doit être effectué au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2008.

8.3 Pour la taxe d'affaires, en deux versements égaux, aux dates mentionnées ci-dessous :

- Premier versement : trente (30) jours après la date de facturation
- Deuxième versement : le 7 juillet 2008

Lorsqu'un versement n'est pas fait aux dates mentionnées sur les comptes de taxes et dans les délais prévus, le solde devient immédiatement exigible.

Les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de 10% et une pénalité de 2% est calculée sur les soldes impayés. Ces taux s'appliquent à toutes les créances de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac en vertu de la réglementation municipale. Cette disposition s'applique malgré toute disposition contraire prévue à un autre règlement municipal en vigueur sur le territoire.

Le Conseil municipal autorise la direction générale à annuler tout solde inférieur à un dollar (1.00\$) apparaissant à la liste des taxes à recevoir.

#### **ARTICLE 9. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

(s) Kenneth Hague  
Maire

(s) Lise. B. Villeneuve  
Directrice général  
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 8 décembre 2007  
Adoption : 10 décembre 2007  
Affichage : 11 décembre 2007

Résolution  
2007-12-142

#### **4. Adoption du Budget 2008**

Monsieur le maire présente les grandes orientations du Budget 2008.

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette  
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois  
Et résolu unanimement :

« QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac adopte le Budget 2008 tel que mentionné ci-dessous :

<b><u>IVRY-SUR-LE-LAC</u></b>		<b><u>Budget 2008</u></b>
<b>Revenus</b>		
01-21110-000	Taxes foncières générales	\$679 000
01-21111-000	Service de la SQ	\$195 940
01-21213-000	Tarifs pour matières résiduelles	\$71 709
01-21221-000	Valeur locative	\$3 071
01-22116-000	Compensation (terres publiques)	\$19
01-23311-000	Permis et licence	\$750
01-23312-000	Droits de mutation	\$60 000
01-23315-000	Permis Installations sanitaires	\$1 250
01-23316-000	Permis et certificats	\$3 000
01-23320-000	Amendes et pénalités	\$500
01-23331-000	Int. Banque et placements	\$3 000
01-23332-000	Int. Arriérés de taxes	\$2 000
01-23339-000	Intérêts Autres	\$100
01-23349-000	Disposition d'autres actifs	\$500
01-23399-000	Autres revenus	\$1 000
01-23411-000	Photocopies de documents	\$400
01-23415-000	Location de salle	\$100

Note : ce document ne constitue pas une copie certifiée conforme; il est pour fins de consultation seulement.

01-23418-000	Frais chèque sans provision	\$100
01-23419-000	Autres revenus -administration	\$400
01-23432-000	Loyer Garage	\$1 800
01-23470-000	Débarcadère	\$4 770
01-23499-000	Remboursement de la TVQ	\$4 000
	Réseau routier (taxes sur essence)	
01-38131-000		\$53 006
	Autres Transport électricité garage	
01-38139-000		\$4 000
01-38900-000	Autres transferts conditionnels	\$8 818
	Redevances (matières résiduelles)	
01-38145-000		\$9 034
	<b>Total des revenus :</b>	<b>\$1 108 267</b>

## Dépenses

### Administration générale

02-11000-131	Rémunération de base Élus	\$33 000
02-11000-133	Allocation de dépenses Élus	\$16 500
02-11000-222	RRQ	\$1 750
02-11100-242	F.S.S.	\$1 250
02-11000-310	Frais déplacement-élus	\$2 000
02-11000-331	Téléphone élu	\$1 000
02-11000-454	Formation élus	\$2 000
	Cotisation, association, abonnement	\$660
02-11000-494		\$660
02-11000-670	Fournitures de bureau élus	\$200
02-11000-970	Subvention et dons élus	\$1 000
	<b>TOTAL CONSEIL</b>	<b>\$59 560</b>

### Application de la Loi

02-12000-414	Frais constats	\$500
	<b>Total application de la loi</b>	<b>\$500</b>

### Gestion financière et administrative

02-13000-141	Salaire régulier adm	\$130 350
02-13000-222	RRQ -adm	\$7 600
02-13000-232	Assurance emploi adm	\$3 000
02-13000-242	FSS adm	\$3 500
01-13000-250	CSST	\$2 550
02-13000-262	RQAP	\$1 000
02-13000-274	Autres avantages sociaux	\$100
02-13000-281	Assurance collective	\$11 000
02-13000-284	REER employés	\$6 000
02-13000-310	Frais de déplacement adm	\$1 000
02-13000-321	Frais de postes adm	\$2 000
02-13000-322	Fret et messagerie adm	\$100
02-13000-331	Téléphone adm	\$3 000
02-13000-335	Internet adm	\$4 000
02-13000-341	Journaux revues mise à jour	\$1 000
02-13000-411	Honoraires professionnels	\$3 000
02-13000-412	Services juridiques	\$15 000
02-13000-413	Comptabilité et vérification	\$9 000
02-13000-414	Administration, informatique	\$9 000
02-13000-421	Assurance - incendie	\$820
02-13000-422	Assurance responsabilité publique	\$6 150
	Formation et perfectionnement adm	\$1 500
02-13000-454		\$1 500
02-13000-459	Contrat de service photocopieur	\$600
	Cotisation association et abonnement	\$450
02-13000-494		\$450
02-13000-517	Location ameublement adm	\$1 400
02-13000-527	Ent et rep. Ameublement adm	\$100
02-13000-610	Aliment, boisson, eau	\$1 000
02-13000-660	Articles de nettoyage	\$100
02-13000-670	Fournitures de bureau adm	\$6 000
02-13000-951	Quote-part MRC	\$30 495
	<b>TOTAL GESTION FINANCIÈRE</b>	<b>\$260 815</b>

02-15000-951	Évaluation	\$32 304
	<b>TOTAL ÉVALUATION</b>	<b>\$32 304</b>

	<b>Autres dépenses</b>	
02-19000-339	Avis publics	\$1 000
02-19000-522	Ent.et rep. Hôtel de ville	\$11360
02-19000-681	Électricité Hôtel de ville	\$3 200
	<b>TOTAL AUTRES DÉPENSES</b>	<b>\$15 560</b>
	<b>Total Administration générale</b>	<b>\$368 539</b>
	<b>Sécurité publique</b>	
02-21000-441	Quote-part SQ	\$194 547
02-22000-951	Quote-part MRC Incendie	\$3 212
	<b>TOTAL</b>	<b>\$197 759</b>
	<b>Transport routier</b>	
02-32000-141	Rémunération employé voirie	\$8 930
02-32000-141	CSST	\$156
02-32000-284	REER	\$400
02-32000-310	Frais de déplacement voirie	\$200
02-32000-322	Transport et messagerie	\$100
02-32000-411	Frais de génie, arpentage	\$5 000
02-32000-424	Assurance véhicule	\$290
02-32000-429	Assurance – voirie	\$60
02-32000-454	Formation et perfect. – voirie	\$500
02-32000-515	Location véhicules – voirie	\$5 620
02-32000-516	Machinerie, outillages	\$500
02-32000-521	Entretien des chemins	\$77 000
02-32000-522	Entretien, réparation garage municipal	\$3 000
02-32000-525	Entretien, réparation véhicule voirie	\$1 000
02-32000-625	Achat asphalte, abat-poussière	\$5 000
02-32000-631	Essence, huile, diesel	\$1 500
02-32000-641	Articles quincaillerie	\$500
02-32000-643	Petits outils	\$500
02-32000-649	Signalisation et enseigne	\$1 000
02-32000-681	Électricité garage municipal	\$5 000
02-32000-965	Immatriculation véhicule	\$400
	<b>Total voirie ÉTÉ</b>	<b>\$116 656</b>
	<b>Enlèvement de la neige</b>	
02-33000-515	Location véhicule hiver	\$2 000
02-33000-516	Location machinerie/outil/équipement	\$5 000
02-33000-521	Contrat pour déneigement	\$112 434
	<b>Total voirie hiver</b>	<b>\$119 434</b>
02-34000-681	Éclairage des rues	\$21 000
	<b>Total voirie divers</b>	<b>\$21 000</b>
	<b>Total réseau routier</b>	<b>\$257 090</b>
	<b>Transport collectif</b>	
02-37000-951	Quote-part – Transport collectif	\$2 471
	<b>Total transport collectif</b>	<b>\$2 471</b>
	<b>Total transport</b>	<b>\$259 561</b>
	<b>Hygiène du milieu</b>	
02-45110-951	Enlèvement ordures/recyclage MRC	\$71 441
02-45120-521	Entretien Dépôt RDD	\$5 000
02-47000-141	Rémunération inspecteur	\$18 600
02-47000-284	REER	\$100
02-47000-454	Services de formation	\$500
02-47000-670	Fournitures de bureau – prot. Envir.	\$500
	<b>Total Hygiène du milieu</b>	<b>\$96 141</b>

	<b>Aménagement, urbanisme et zonage</b>	
02-61000-141	Rémunération inspecteur	\$35 730
02-61000-250	CSST	\$625
02-61000-282	REER	\$1 500
02-61000-411	Services professionnels	\$12 500
02-61000-414	Administration et informatique	\$1 660
02-61000-454	Services de formation	\$1 000
02-61000-670	Fournitures de bureau	\$500
02-62100-345	Promotion touristique	\$2 000
02-62101-951	Quote-part CDL	\$7 071
	<b>Total aménagement, urbanisme</b>	<b>\$62 586</b>
	<b>Loisir et culture</b>	
02-70140-140	Rémunération étudiant	\$4 000
02-70140-232	Assurance emploi	0
02-70140-242	FSS étudiant	0
02-70140-262	CNT étudiant	0
02-70140-516	Location équipement parc	\$900
02-70140-521	Entretien, réparation plages	\$1 000
	Articles de quincaillerie: parcs, plages	\$100
02-70150-641	Pièces et accessoires: parcs, plages	\$100
02-70150-649	Subvention organismes:	
02-70190-950	loisir/culture	\$3000
02-70190-951	Quote-part Parc Linéaire	\$1 581
	<b>Total Loisir et culture</b>	<b>\$10 681</b>
02-99000-895	Frais de banque	\$2 500
	<b>Total frais de financement</b>	<b>\$2 500</b>
03 60001 726	Dépenses immobilisées	<b>\$110 500</b>
	<b>GRAND TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>\$1 108 267</b>

Adoptée

Résolution  
2007-12-143

## 5. Adoption du Budget triennal des immobilisations

Il est proposé par la conseillère Claire Leduc  
Appuyé par le conseiller Daniel Charette  
Et résolu unanimement :

« QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac adopte le Budget triennal d'immobilisations pour les années 2008-2009-2010, tel que mentionné ci-dessous :

### BUDGET TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS

Description	2008	2009	2010
Installation génératrice Hôtel de ville	2 500\$	\$	\$
Remise ou bloc sanitaire : Hôtel de ville	5 000\$	\$	\$
Puits artésien : Hôtel de ville	5 000\$	\$	\$
Enseigne et drapeau : Hôtel de Ville	2 000\$	\$	\$
Toit, extérieur et champ épuration	20 000\$	\$	\$
Réparation du Garage municipal	10 000\$	\$	\$
Asphalte recyclé ou pavage	25 000\$	25 000\$	25 000\$
Refonte réglementation d'urbanisme	25 000\$	\$	\$

Note : ce document ne constitue pas une copie certifiée conforme; il est pour fins de consultation seulement.

Enseignes directionnelles, Bienvenue	6 000\$	6 000\$	\$
Équipements pour la voirie	5 000\$	5 000\$	\$
Carrefour d'Ivry	\$	25 000\$	25 000\$
Équipements informatique	5 000\$		
<b>TOTAL pour le Budget</b>	<b>110 500\$</b>	<b>61 000\$</b>	<b>50 000\$</b>
Montant à financer par Règlement d'emprunt (Dépenses de reconstitution- DGE-MAMR)	125,000\$		

Adoptée

## 6. Résumé du Budget 2008

Monsieur le Maire Kenneth Hague résume les grandes lignes et les orientations du budget pour l'année 2008 en donnant certains détails sur les montants substantiels des revenus et des dépenses. Il explique en détail les dépenses des immobilisations projetées pour le prochain exercice financier. Un résumé du Budget sera expédié avec le compte de taxes 2008 à tous les propriétaires.

## 7. Période de questions

Monsieur le maire a répondu aux questions.

## 8. Clôture

Résolution  
2007-12-144

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois  
Appuyé par la conseillère Claire Leduc  
Et résolu unanimement :

« QUE la session soit close à 19 heures. »

Adoptée

---

Kenneth Hague  
Maire

---

Lise B. Villeneuve  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorier